

complété et signé le 20 avril. De suite, la copie anglaise en a été remise au *Free Press*, de Winnipeg, et la copie française à la disposition du *Manitoba*, avec l'entente que les deux journaux publieraient en même temps. Des difficultés qui ne venaient par de moi, ont retardé cette publication, et le *Free Press*, avec sa franchise ordinaire, a expliqué la chose dans son numéro du 23 juin.

Je ne suis donc nullement responsable du retard de la publication d'un article fini le 20 avril et qui n'a paru que quelques jours avant la convention du 20 juin.

Quant à ma lettre à vous adressée, si elle n'est venue que près de quatre mois après vos paroles dans la Chambre des Communes, c'est que tout d'abord, je n'avais aucune intention de vous écrire, et je ne l'aurais certainement pas fait, si vos provocations et défis n'avaient pas été si multipliés. Le 21 juin dernier, vous avez répété ce que vous aviez dit à plusieurs reprises et avez ajouté : « Je défie l'Archevêque Taché de nier. » Il vous paraissait donc encore temps pour moi de relever votre défi ; je m'y suis déterminé alors et j'ai fait de suite. Je n'ai fait que répondre à ce que vous avez dit de moi, citant textuellement vos paroles et ne niant que ce que vous aviez avancé d'inexact et cela comme je l'ai affirmé, « sans mettre en doute votre bonne foi, aimant mieux croire que vous avez agi avec conviction. »

Dans les deux lettres que vous m'adressez, vous émettez des doutes sur ce que vous aviez préalablement affirmé positivement. Vous désirez de plus amples informations. Je veux bien vous satisfaire, « en m'efforçant (comme vous le dites de vous-même) de m'exprimer avec toute la clarté que je pourrai trouver dans ma détermination de dire la vérité sans réticence et sans arrière-pensée. »

#### LETTRE A M. L. H. TACHÉ

J'ai écrit à un de mes neveux une lettre, dont vous auriez dû respecter le caractère privé, indiqué dans la lettre même. Vous avez cru pouvoir publier telle lettre du 30 août, 1892. Elle est dans le *Hansard* rapportant votre discours du 23 mars de mars ; une assemblée politique à Waterloo en a eu de vous la lecture ; puis dans votre publication sur l'*Electeur* du 5 courant, vous empruntez à cette lettre le passage suivant : « Sir John Thompson s'est engagé officiellement et publiquement ; d'autres l'ont fait privément mais solennellement. » Comme je n'ai rien à désavouer de ce que j'ai dit alors privément, je me soucie fort peu que vous ayez eu l'indiscrétion de le publier ; je ne le regrette que pour vous ; cet acte ne se recommande pas de sa nature ; puis, en définitive, si ce procédé de votre part, n'avait pas été une indiscrétion, vous n'auriez vu dans ce que vous citez que ce qui y est contenu, au lieu d'y voir ce qui ne s'y trouve pas.

J'écrivais : « Sir John Thompson s'est engagé officiellement et publiquement. » Tout le monde le sait bien. Le rapport de Sir John Thompson du 24 mars 1892, est un document officiel et public. Je ne l'ai connu comme les autres, qu'après qu'il eut été livré à la publicité ; mon correspondant connaissait ce document, tout aussi bien que moi, et je savais bien qu'il comprendrait parfaitement ce que mes paroles signifiaient. Plus, j'ai ajouté : « d'autres se sont engagés privément, mais solennellement. » Ici encore, mon neveu était en mesure de me comprendre. Je ne vois pas au monde que vous puissiez trouver dans ces mots une preuve que l'on m'aurait donné des assurances au-